



CATEGORIE C

Grille indiciaire au 1^{er} janvier 2012 Pas de printemps pour les salaires !



Les augmentations du SMIC au 1^{er} décembre 2011 puis au 1^{er} janvier 2012 portent le salaire minimum à 1398,37 euros brut, soit l'indice majoré 302. Cette mesure qui concerne 1 million d'agents sur 5 millions de fonctionnaires et de nombreux non titulaires illustre l'écrasement des grilles de salaires, particulièrement en début de carrière. Elle conforte l'allongement et le tassement des carrières ainsi que le blocage de la valeur du point d'indice.

Cette augmentation concerne en catégorie C : **échelle 3** jusqu'au 6^{ème} échelon inclus, **échelle 4** jusqu'au 4^{ème} échelon inclus, **échelle 5** jusqu'au 3^{ème} échelon inclus.

Grilles indiciaires catégorie C								
Echelon	Echelle 3		Echelle 4		Echelle 5		Durée dans l'échelon	
	Bruts	Nouveaux indices Majorés au 1er janvier 2012	Bruts	Nouveaux indices Majorés au 1er janvier 2012	Bruts	Nouveaux indices Majorés au 1er janvier 2012	Durées moyennes	Durées minimales
11e échelon	388	355	413	369	446	392		
10e échelon	364	338	389	356	427	379	4 ans	3 ans
9e échelon	348	326	374	345	398	362	4 ans	3 ans
8e échelon	337	319	360	335	380	350	4 ans	3 ans
7e échelon	328	312	347	325	364	338	4 ans	3 ans
6e échelon	318	307	333	316	351	328	3 ans	2 ans
5e échelon	310	306	323	308	336	318	3 ans	2 ans
4e échelon	303	305	310	306	322	308	3 ans	2 ans
3e échelon	299	304	303	305	307	306	2 ans	1 an 6 m
2e échelon	298	303	299	304	302	305	2 ans	1 an 6 m
1er échelon	297	302	298	303	299	304	1 an	1 an

Règle en cas d'avancement de grade : de l'échelle 3 vers l'échelle 4, et de l'échelle 4 à l'échelle 5 : lorsqu'un agent est promu, il est classé à échelon équivalent avec ancienneté conservée dans l'échelon.

Echelon	Echelle 6 (avec l'échelon spécial)			
	Bruts	Majorés	Durées moyennes	Durées minimales
Spécial	499	430		
7e échelon	479	416	4	3 ans
6e échelon	449	394	4	3 ans
5e échelon	424	377	3	2 ans
4e échelon	396	360	3	2 ans
3e échelon	377	347	3	2 ans
2e échelon	362	336	2	1 an 6 mois
1er échelon	347	325	2	1 an 6 mois



Règle en cas d'avancement de grade : de l'échelle 5 à l'échelle 6. Lorsqu'un agent est promu, il est classé à indice égal ou immédiatement supérieur avec ancienneté conservée dans la limite de l'échelon.

N.B : Au 1^{er} janvier 2012 la valeur du point d'indice de la fonction publique reste à 4,6303€. Cette valeur du point multipliée par votre indice majoré vous donnera votre traitement brut.



6 rue Pierre Ginier 75018 Paris
Tél : 01 44 70 12 80
Email : syndicat.supap-fsu@paris.fr



Catégorie C Jusqu'à quand abusera-t-on de votre patience ?

Salaires en berne !

La nouvelle grille de la catégorie C, après la dernière augmentation du SMIC, remet en cause l'idée même de carrière.

14 ans de carrière pour moins de 25 euros d'augmentation à l'échelle 3, quatre échelons pour bénéficier de moins de 15 euros d'augmentation à l'échelle 4.

Avec le blocage de la valeur du point, le déroulement de carrière ne suffit même plus à maintenir le pouvoir d'achat.

Le jour de carence retiré à chaque arrêt maladie se rajoute à la diminution proportionnelle des primes.

L'Etat est responsable ! Paris peut atténuer l'effet de ces mesures mais...

Promotion de tous les promouvables... c'est non !

Maintien des primes en cas de congé maladie comme à l'Etat... pas de réponse !

Mise en œuvre **sans quota** de l'échelon spécial pour toutes les filières (indice réel majoré 416)... pas de réponse !

Transparence des primes... la DRH fait la morte, malgré l'accord du Maire de Paris et de la commission d'accès aux documents administratifs. Le SUPAP-FSU est obligé d'agir au tribunal administratif !

Amélioration du régime indemnitaire, harmonisation entre filière et direction, égalité de traitement entre les agents... pas de réponse !

Jusqu'à quand la Ville restera-t-elle sourde à vos demandes ?

Faudra-t-il passer de l'indignation à la révolte pour être entendus ?

Demande d'adhésion à retourner au SUPAP FSU, 6 rue Pierre Ginier 75018 Paris

Nom :
Prénom :
Tél. : Email :
Adresse :
Direction :
Emploi ou corps :